

Règlement intérieur de Rando Cade

Table des matières

Introduction	1
1. Adhésion au club	1
2. Certificat médical	1
3. Conduite des randonnées	2
L'animateur	2
L'adhérent randonneur	2
4. Sécurité en randonnée	2
Chiens	3
5. Séjours	3
6. Covoiturage	3

Introduction

Le présent règlement intérieur précise les conditions d'application des statuts de Rando Cade et est applicable à tous ses adhérents. Ce règlement peut être modifié par décision du conseil d'administration. Les modifications sont immédiatement applicables et présentées pour ratification à la plus proche assemblée générale.

Chaque adhérent est encouragé à participer activement à la vie de l'association. Tout adhérent qui souhaite apporter une aide occasionnelle ou régulière ou faire des propositions est le bienvenu.

Tous les dirigeants et animateurs de Rando Cade sont des bénévoles. Ils consacrent une partie de leur temps, sans être rémunérés, aux activités de l'association, lui permettant ainsi d'exister et de développer ses activités.

Un exemplaire de ce règlement intérieur sera remis à tout nouvel adhérent.

1. Adhésion au club

L'adhésion à Rando Cade est obligatoire pour participer à toutes ses activités. Elle implique le paiement de la cotisation à l'association et l'engagement à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association, et à se conformer aux statuts et règlement de la FFRandonnée.

2. Certificat médical

Un certificat médical attestant de la non contre-indication de la pratique de la randonnée est obligatoire pour toute nouvelle adhésion à Rando Cade. Sa validité est de trois saisons sportives consécutives. Pendant cette période de validité et lors de chaque renouvellement de licence, l'adhérent doit fournir l'attestation de réponse au questionnaire de santé (Cerfa n° 15699). Un nouveau certificat est à fournir au bout de trois saisons sportives consécutives.

Pour des randonnées au-dessus de 2 000 m, un certificat médical annuel est conseillé, particulièrement à partir de 50 ans.

Rando Cade - Règlement intérieur

3. Conduite des randonnées

Inscription

L'inscription aux randonnées est requise : elle est possible jusqu'à la veille à 16 heures, de préférence sur le site du club, à titre exceptionnel en appelant l'animateur. Dans tous les cas, il est nécessaire de prévenir l'animateur en cas d'empêchement de dernière minute.

L'animateur

La liste des animateurs est validée par le Bureau du club.

L'animateur est un bénévole, chargé par le club d'organiser et d'animer des randonnées. Il est responsable, jusqu'à la fin de la randonnée de l'ensemble des personnes du groupe qu'il a pris en charge. Il gère l'effort du groupe, sa cohésion spatiale (éviter l'isolement d'un ou de plusieurs participants), fait respecter les lois et règlements en vigueur dans les milieux traversés (zones protégées, code de la route, etc.).

La randonnée programmée pourra être modifiée en cas d'impondérables : conditions météorologiques, remplacement de l'animateur, parcours impraticable, etc. Dans ce cas, l'animateur devra en avvertir avant le départ les participants ainsi que le président.

Compétences

Aucun texte de loi n'oblige une personne encadrant bénévolement des randonneurs dans le cadre de son association à posséder un diplôme. Toutefois, en termes de responsabilité, toute association, en la personne de son Président, se doit de répondre à une obligation de moyens à l'égard de ses adhérents. Le Président est responsable des initiatives et compétences de ses animateurs. Les qualifications et diplômes fédéraux d'animateur attestent, pour leurs titulaires, de la possession de compétences bénévoles de niveau professionnel et constituent, pour lui, la meilleure garantie de la compétence de ses animateurs.

Afin de garantir aux membres de l'association sécurité et qualité dans l'organisation et la pratique de l'activité, Rando Cade encourage ses animateurs et les soutiendra matériellement à suivre les formations fédérales et les formations aux premiers secours.

L'adhérent randonneur

Chaque randonneur se doit de respecter les consignes de l'animateur et ne jamais perdre de vue l'ensemble du groupe. Il respecte également la nature et l'environnement, en particulier les règles spécifiques aux espaces protégés.

Le programme des randonnées est diffusé chaque trimestre et précise pour chaque randonnée le type de randonnée (randonnée pour tous, randonnée sportive, etc.), ainsi que les distance, dénivelé et niveau de difficulté.

En fonction de ces éléments, chaque randonneur doit s'assurer de sa capacité à réaliser la randonnée à laquelle il choisit de participer et d'avoir un équipement adapté. Il se doit d'être vigilant sur la nécessité d'être autonome (eau et vivres). Chaque randonneur est responsable de sa santé et doit avoir sa trousse de secours et ses médicaments.

L'inscription à une randonnée sportive nécessite d'avoir préalablement participé à au moins une randonnée pour tous.

L'animateur pourra refuser tout adhérent dont il jugera que l'équipement ou les capacités ne permettent pas de participer à la sortie, et lui proposer une sortie mieux adaptée.

4. Sécurité en randonnée

Avant le départ, l'animateur désignera un serre-file pour sécuriser l'arrière du groupe. Le serre-file ferme la marche et s'assure que personne ne reste derrière lui. Il assiste l'animateur et le prévient de tout problème ou difficulté.

Sur les tronçons de route, la progression doit se faire sur les trottoirs ou accotements. S'il n'existe pas d'accotement ou de trottoir, les piétons circulent à gauche en colonne par un (R412-34 du code de la route). C'est obligatoire pour une personne isolée ou pour un groupe non

Rando Cade - Règlement intérieur

organisé, comme peut l'être un groupe de randonneurs. Voir le Mémento fédéral : Réglementation des activités de marche et de randonnée.

Chiens

Les chiens peuvent être source d'incidents : présence d'autre chien dans le groupe, randonneurs bousculés, parcours en agglomération ou le long d'une route, évolution dans un espace réservé (Parc National, autre...), perturbation de la faune, rencontre avec des troupeaux, des patous, etc.

Pour ces raisons et pour la sécurité de tous, la présence de chien, même tenu en laisse, accompagnant un adhérent est interdite, à l'exception des chiens-guides titulaires ou en formation.

5. Séjours

Tout séjour devra être approuvé par le conseil d'administration. Pour ce faire, l'animateur qui souhaite proposer un séjour doit présenter un projet finalisé, devant comporter toutes les indications utiles afin que les adhérents puissent s'inscrire : dates et lieu du séjour, nombre maximum de participants, type d'hébergement, restauration, programme avec les activités et les prestations prévues, modalités de transport, prix, modalités de réservation, date limite d'inscription.

En cas de demandes d'inscription supérieures aux possibilités, les priorités suivantes seront appliquées :

- Ordre de réception de l'inscription,
- Participation régulière aux randonnées,
- Priorité aux adhérents n'ayant pas effectué de séjour antérieur,

Après la date limite d'inscription, une liste d'attente sera constituée. Les désistements par remplacement seront acceptés.

6. Covoiturage

Le transport vers le lieu de la randonnée se fait de préférence en covoiturage. La participation aux frais de covoiturage est précisée sur le programme.

Sauf indication contraire, le rendez-vous de départ a lieu sur le parking du magasin Aldi, avenue Marcel Paul 30520 Saint-Martin-de-Valgalgues (au fond du parking).

Les éventuels lieux de rendez-vous déportés sont fixés par l'animateur.

Les horaires mentionnés sur le programme et le site du club doivent être scrupuleusement respectés.

Approuvé par le 16/06/2021.

Le Président
Philippe Canseliet



La Secrétaire
Christine Favier-Evesque

